



Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN

## Séance du 17 février 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Zeimes Jean-Paul – échevin Weis Yves – secrétaire communal ff
Absent(e)s:	Pletschette Camille – échevin

### Point de l'ordre du jour: 2

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220217-2 Réaménagement de la « Rue du Moulin » - Blocage de tous les emplacements de stationnement Période : à partir du 22 février 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux
--------	---

### Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Considérant que les travaux d'infrastructure dans la « Rue du Mouline » concernant le renouvellement et la pose d'une canalisation d'eaux pluviales, le renouvellement de la conduite d'eau (y inclus les raccords particuliers) ainsi que la pose de gaines pour Creos Luxembourg débuteront le 21 février 2022

Considérant que le chantier a été reporté à plusieurs reprises, ceci en relation avec la pandémie Covid-19

Considérant que l'entreprise de construction a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation, notamment le blocage de tous les emplacements de stationnement dans la « Rue du Moulin » longeant la berge de l'Alzette

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructure de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

### décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation > 72 heures n°20220217-2 ci-après à partir du 22 février 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux :

**Art. 1 :** Tous les emplacements de stationnement dans la « Rue du Moulin » longeant la berge de l'Alzette sont bloqués et barrés pendant la phase des travaux d'infrastructure.

**Art. 2 :** Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 17 février 2022

Eric THILL  
Bourgmestre



Yves WEIS  
Secrétaire communal ff

